



ALL THE DETAILS • POUR EN SAVOIR PLUS

Newsletter for the members of the Association of Justice Counsel
Bulletin d'information à l'intention des membres de l'Association des juristes de Justice

Vol. 4, No. 8, April 19, 2011

Vol. 4, No.8, 19 avril 2011

AJC Obtains Corrective Action from TBS on Vacation Carry-Over Entitlements

Responding to requests from its members, the AJC recently informed the Treasury Board Secretariat that a significant error was made in the wording of the Collective Agreement. The text did not reflect what was actually agreed to at the bargaining table with regard to the limits for the carry-over of annual leave.

More specifically, section 17.08 currently refers to 187.5 hours instead of 262.5 hours that were agreed to at the bargaining table. **So, to be clear, LAs are entitled to carry over a maximum of 7 weeks of vacation to the next fiscal year.**

Following the AJC's request, Treasury Board agreed with the Association's firm position and issued a [Memorandum](#) on April 11, 2011 to advise HR Services of the change to article 17.08 in order to rectify the discrepancy.

Accordingly, the relevant sentence in section 17.08 will now read as follows: "Where in any vacation year, a lawyer has not been granted all of the vacation leave credited to him or her, the unused portion of his or her vacation leave credits up to a maximum of two-hundred-sixty-two point five (262.5) hours shall be carried over into the following vacation year."

The on-line version of the [Collective Agreement](#) will be updated accordingly.

L'AJJ obtient un correctif du SCT concernant le report des congés annuels

Suite aux demandes de ses membres, l'AJJ a informé le Secrétariat du Conseil du Trésor qu'une erreur importante avait été faite dans le texte de la Convention collective. La formulation ne reflétait pas ce qui a été réellement convenu à la table de négociation en ce qui concerne les limites pour le report des congés annuels.

L'article 17.08 de la convention indique actuellement 187,5 heures au lieu des 262,5 heures qui ont été approuvées à la table de négociation. **Ainsi, pour être clair, les avocats ont le droit de reporter une période maximale de 7 semaines de vacances à l'année fiscale suivante.**

Pour faire suite à la demande de l'AJJ, le Conseil du Trésor a accepté la position ferme de l'Association et a publié [une note de service](#) le 11 avril 2011 afin de rectifier la situation et d'informer le service des ressources humaines de ce changement à l'article 17.08.

En conséquence, la phrase pertinente à l'article 17.08 se lit maintenant comme suit : « Lorsqu'au cours d'une année de congé annuel, un juriste n'a pas épuisé tous les crédits de congé annuel auquel il a droit, la portion inutilisée des crédits de congés annuels jusqu'à concurrence de deux-cent-soixante-deux virgule cinq (262,5) heures sera reportée à l'année de congé annuel suivante. »

La version en ligne de la [Convention collective](#) sera donc amendée pour tenir compte de ce changement.

[Unsubscribe / Désabonnement](#)